



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets Politique de la Ville 2023

Adresse postale : 12 rue des Saints-Pères 77010 MELUN CEDEX – Téléphone : 01 64 71 76 91 – Télécopie : 01 64 71 76 95 Site internet : www.seine-et-marne.gouv.fr – Mail : pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr

La politique de la ville, coordonnée à l'échelle nationale par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires, par la mobilisation en complément des crédits du droit commun, des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles, **les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**.

Les contrats de ville, issus de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, ont été signés en 2015. Ils fixent les grands enjeux des territoires, et constituent la feuille de route pour l'ensemble des acteurs sur la période 2015-2020.

Ces contrats de ville ont vu leur durée prolongée jusqu'au 31 décembre 2023, en vertu de l'article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Les actions financées par les crédits de la politique de la ville doivent ainsi **s'inscrire dans les objectifs et priorités du contrat de ville** adaptés aux spécificités de chaque territoire.

Chaque année, l'État mobilise des moyens financiers pour soutenir la mise en œuvre de projets sur ces territoires, qui constituent une priorité du Gouvernement. L'appel à projets 2023 réaffirme ainsi les priorités fixées en matière de mobilisation des crédits de la politique de la ville pour les 24 quartiers prioritaires que compte la Seine-et-Marne.

Priorités nationales

Ces crédits peuvent subventionner des actions s'inscrivant dans l'ensemble des thématiques des contrats de ville, mais les **deux priorités majeures de l'État** à l'échelle nationale pour l'emploi des crédits de la politique de la ville en 2023 sont les suivantes :

Favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi

L'objectif du Gouvernement est de réduire de 50 % l'écart entre le taux de chômage des quartiers prioritaires et celui du reste du territoire national. Comme les années précédentes, les actions s'inscrivant dans cette thématique seront donc à nouveau soutenues en priorité :

- les actions permettant **l'accès direct à l'emploi et le plein emploi** ;
- l'accompagnement individuel renforcé vers l'insertion permettant de **construire des parcours personnalisés**, en particulier pour les jeunes sans solution en termes de formation ou d'emploi (notamment dans le cadre du plan régional d'insertion pour la jeunesse d'insertion pour la jeunesse (PRIJ), déployé dans 20 QPV sur 24, et sur 8 territoires PRIJ (Meaux, CA Melun Val de Seine, Nemours, Avon, CA Grand Paris Sud-Sénart, CA Paris-Vallée de la Marne, CA Coulommiers Pays de Brie et Montereau-Fault-Yonne) ;
- les actions menées **en faveur des jeunes diplômés** des quartiers prioritaires dans la recherche de leur premier emploi ;
- dans le cadre de la mobilisation nationale pour l'emploi, les actions d'amélioration de la **mise en relation entre l'offre et la demande d'apprentissage**, ainsi que l'offre de **garde d'enfants pour les personnes qui reprennent un emploi** ;
- les actions d'accompagnement dans les différentes phases de la **création d'entreprises**.

Permettre l'émancipation par l'éducation et la culture

La réussite des jeunes est un des enjeux majeurs de la politique de la ville. Les actions favorisant la réussite éducative et l'émancipation seront ainsi privilégiées :

- actions permettant de **construire une solution pour chaque jeune en difficulté** ;
- actions de **prévention et de lutte contre le décrochage scolaire et pour la réussite éducative** ;
- actions permettant **l'ouverture du champ des possibles** pour les jeunes ;
- actions de **soutien à la parentalité**, en lien avec les dispositifs soutenus par la Caf ;
- **Programmes de Réussite Éducative** (une communication spécifique aux PRE est transmise séparément aux coordonnateurs des PRE de Seine-et-Marne).

Priorités départementales

En complément de ces priorités nationales, l'attention des porteurs de projet est appelée sur les priorités départementales de l'État pour la politique de la ville en Seine-et-Marne :

- Promouvoir les valeurs républicaines, l'engagement citoyen et prévenir les rixes urbaines ;
- favoriser les actions de type « **aller-vers** » associant plusieurs partenaires autour d'enjeux partagés. Ces actions pourront s'appuyer sur des outils mobiles, de type bus itinérants, pour lesquels des itinéraires pourront être programmés ;
- favoriser les **stages de remobilisation des jeunes vers l'emploi**, comme levier efficace pour infléchir les trajectoires individuelles. Ils sont un exemple d'actions concrètes opérationnelles destinés à renforcer l'employabilité et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes issus des quartiers.
- promouvoir les actions favorisant la **mobilité** des habitants pour lever les freins d'accès à l'emploi, à la formation ou à la santé ;
- promouvoir l'accès à une **offre culturelle qualitative et diversifiée**, en impliquant les structures et équipements départementaux à rayonnement national et international, de type scènes nationales ;
- construire des actions de **prévention** autour des thématiques de santé publique, en partenariat avec la CPAM, l'ARS et les associations de prévention.

Les actions d'accompagnement sur la durée seront priorisées aux événements ponctuels.

Actions relevant d'autres thématiques des contrats de ville

Les crédits attribués au titre de la politique de la ville seront essentiellement concentrés sur les actions relevant de l'une des priorités énoncées ci-dessus. Les projets relevant d'autres thématiques des contrats de ville ne sont pas prioritaires, mais ne sont cependant pas exclus :

- actions de renforcement du **lien social républicain**.

- actions de renforcement du **dynamisme de la vie de quartier**.
- actions de promotion du **sport**.
- actions de **lutte contre la fracture numérique** et d'initiation au numérique.

Trois **priorités transversales** ont en outre été intégrées à l'ensemble des contrats de ville en 2015 et doivent être prises en compte dans la construction des actions cofinancées. Il s'agit de la **jeunesse**, de **l'égalité entre les femmes et les hommes** (grande cause nationale du quinquennat) et de la **lutte contre les discriminations**.

Calendrier de l'appel à projets 2023

- **Jeudi 10 novembre 2022** : Lancement de l'appel à projets 2023.
- **Vendredi 16 décembre 2022**: **Date limite** de saisie des demandes de subvention sur DAUPHIN (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>).

Délai de rigueur : les demandes reçues après cette date ne seront pas étudiées

- **Vendredi 17 février 2023** : **Date limite de saisie des bilans** sur DAUPHIN pour les actions financées sur l'année civile 2022, dont un renouvellement est sollicité pour 2023.
- **Vendredi 21 juillet 2023** : **Date limite de saisie des bilans** sur DAUPHIN pour les actions financées sur l'année scolaire 2022-2023, dont un renouvellement est sollicité en 2023-2024.

Procédure de dépôt des dossiers

Une notice de saisie détaillant la procédure à suivre pour le dépôt des dossiers sur le portail DAUPHIN est jointe en annexe 3. **Je vous remercie pour votre suivi très attentif de cette procédure.**

En cas de difficulté, la cellule d'accompagnement de l'ANCT est joignable par courrier électronique via support.p147@proservia.fr et par téléphone au **09 70 81 86 94**. Les équipes de l'égalité des chances en Seine-et-Marne se tiennent à votre écoute.

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Nadège BAPTISTA

Critères de recevabilité des dossiers (à respecter impérativement)

- Les actions financées doivent être réalisées **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023** (sauf actions éducatives se déroulant en année scolaire, réalisées entre le 1^{er} septembre 2023 et le 5 juillet 2024).
- Les subventions de la politique de la ville ont vocation à **financer des projets** précis et bien définis et doivent concerner un nombre significatif d'habitant en quartier prioritaire.
- Le calendrier des actions financées doit être détaillé avec précision. Les dates précises des actions devront être transmises. La construction partenariale sera favorisée, ainsi qu'une communication en amont en lien avec les Délégués du Préfet, pour permettre de toucher le public le plus large.
- Les demandes de subvention politique de la ville **ne doivent pas être inférieures à 2 000 €**. Les porteurs sont ainsi incités à développer des actions structurantes et à mutualiser leurs projets. Si des projets portés par des associations nécessitent des sommes inférieures, une demande peut être adressée au Fonds de Participation des Habitants (FPH), s'il en existe un sur le territoire.
- La subvention de l'État n'intervient qu'en cofinancement : **elle ne peut pas constituer la seule source de recettes**. Les autres sources de recettes peuvent être des ressources propres (cotisations, produits de ventes...), d'autres subventions publiques (collectivités, services ou opérateurs de l'État), ou encore des soutiens privés (entreprises, fondations).
NB : le cofinancement avec les crédits FIPD (prévention de la délinquance) est en revanche impossible.

- ➔ **Les actions financées doivent bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires** (voir liste des QPV en annexe 2 et plus d'informations sur ces quartiers sur <https://sig.ville.gouv.fr/>). **Le nombre de bénéficiaires résidant en QPV doit donc apparaître explicitement à la fin de la description de l'action**. Une mixité des publics est possible, mais **la subvention politique de la ville ne concernera que les habitants des QPV**.
- ➔ Les dossiers présentés doivent être complets (fournir toutes les pièces justificatives demandées), et le porteur doit avoir justifié l'ensemble de ses actions financées avant 2022. **Tout dossier incomplet ou déposé par un porteur n'ayant pas justifié une action 2021 ou antérieure ne sera pas étudié**.
- ➔ Pour les demandes de renouvellement d'actions (actions déjà financées par l'ANCT en 2022), la demande doit **obligatoirement être accompagnée de la fiche bilan de l'action financée (voir fiche en annexe 1) ainsi que du contrat d'engagement républicain (voir contrat en fin de document)**, à envoyer à pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr ainsi qu'au **délégué du préfet et au chef de projet du territoire de réalisation de l'action** (voir liste et coordonnées en annexe 2).
- ➔ Les dossiers déposés doivent respecter la procédure indiquée (notamment le calendrier en p. 3, les critères en p. 4 et le détail de la procédure de dépôt en annexe 3), et **particulièrement la date limite du 16 décembre 2022 de manière impérative**.

Critères de sélection des projets (à prendre en compte lors de la saisie)

Il est demandé aux porteurs d'explicitier au maximum les projets faisant l'objet d'une demande de subvention. Il convient ainsi notamment de faire apparaître les partenariats prévus et leur rôle, les dates et lieux prévus pour la réalisation des différentes phases de l'action, ainsi que le public QPV concerné et les modalités de mobilisation de ce public.

Seront privilégiés :

- les projets dont les modalités de mise en œuvre sont détaillées et qui ont fait l'objet d'une réelle réflexion en matière d'évaluation (indicateurs effectivement mesurables et vérifiables) ;
- les projets mobilisant d'abord les crédits de droit commun (faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action les financements autres que politique de la ville sollicités) ;
- les projets structurants, construits en complémentarité voire mutualisés avec les autres projets menés sur le territoire par les acteurs d'une même thématique ou de champs complémentaires ;
- les projets s'inscrivant dans les priorités du contrat de ville du territoire d'intervention, en répondant à des besoins non satisfaits par d'autres acteurs ou politiques publiques existants.

Par ailleurs, les projets seront évalués en fonction de leur impact sur la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes. Il convient donc de montrer en quoi les projets proposés prennent en compte dans leur construction l'égalité entre les femmes et les hommes. Une cotation de l'ensemble des dossiers sera ainsi effectuée, classant les projets en trois catégories :

- 0 – pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- 1 – l'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif ;
- 2 – l'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal.

Annexe 1 : Fiche bilan de l'action 2022

En cas de demande de renouvellement d'action (action déjà financée par l'ANCT en 2022), la demande 2023 doit **obligatoirement** être accompagnée de la fiche bilan complétée et signée pour l'action financée en 2022, **même si sa mise en œuvre n'est pas encore terminée** (établir alors un bilan intermédiaire). Cette fiche est à joindre à la demande déposée sur DAUPHIN et à envoyer à pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr ainsi qu'au délégué du préfet et au chef de projet contrat de ville concernés. **Le bilan définitif doit ensuite impérativement être saisi avant le 17 février (actions en année civile) ou le 21 juillet 2023 (actions en année scolaire) sur DAUPHIN pour que les subventions 2023 soient versées.**

❖ Informations générales

Intitulé de l'action
Nom de la structure et numéro SIRET
Nom, fonctions et coordonnées (courriel et téléphone) de la personne référente de l'action
Localisation de l'action (territoire de réalisation, dont QPV concernés)
Dates de début et de fin de l'action – préciser si l'action est terminée ou encore en cours

❖ Réalisation de l'action

Décrivez les actions qui ont effectivement été mises en œuvre à ce jour.
Le déroulement de l'action est-il conforme à ce qui avait été prévu ? Si non, apportez des éléments explicatifs. En termes de calendrier : En termes de conditions matérielles (lieux...) : En termes de manifestations prévues : Autres :
L'action a-t-elle été menée en partenariat avec d'autres acteurs ? Si oui, citez-les et décrivez le partenariat.
Décrivez le public touché par l'action (dont : nombre total de bénéficiaires, nombre de bénéficiaires issus des QPV, âge, répartition femmes - hommes). Le cas échéant, expliquez les écarts entre public visé et public réellement atteint.
Des difficultés ont-elles été rencontrées ? Si oui, lesquelles ? Quel a été leur impact ?
En quoi l'action menée permet-elle de répondre aux objectifs qui étaient fixés ?
Des opérations de communication ont-elles été mises en œuvre pour promouvoir l'action ? Si oui, lesquelles ? Comment ont-elles rendu visible le soutien financier de l'ANCT ?

❖ Compte-rendu financier intermédiaire du __/__/2022 au __/__/2022

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achats				70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de			
Prestations de services				73- Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation			
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs				- Politique de la ville (ANCT) :			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
62 - Autres services extérieurs				-			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Intercommunalité(s) et commune(s) :			
Publicité, publication				-			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens :			
Autres impôts et taxes				-			
64- Charges de personnel				L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :			
8Rémunération des personnels				Autres établissements publics :			
Charges sociales				Aides privées (fondations) :			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Don't cotisations, dons manuels, mécénat :			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77 – Produits exceptionnels			
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements				78 – Reprises sur amortissements et provisions (incluant report ressources non utilisées d'opérations			
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
Contributions volontaires en nature							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et services, prestations				Prestations en nature			
Prestations							
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			
La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100							

Le cas échéant, expliquer les écarts par rapport au budget prévisionnel

Date :
Prénom et NOM du signataire :

Cachet de la structure et signature

Annexe 2 : Liste des quartiers prioritaires, des chefs de projets et des délégués du préfet référents

Intercommunalités	Communes	Quartiers prioritaires (QPV)	Chefs de projet contrat de ville (commune ou agglomération)	Délégués du préfet (État)
CA Melun Val de Seine	Melun / Le Mée-sur-Seine	Plateau de Corbeil - Plein Ciel	Céline AUDIBERT celine.audibert@camvs.com 01 64 79 25 84	Lise BONDON lise.bondon@seine-et-marne.gouv.fr 01 64 71 78 28 06 30 20 21 14
	Melun	Les Mézereaux		
	Le Mée-sur-Seine	L'Almont		
	Dammarie-lès-Lys	Les Courtilleraies - Le Circé		
CA Grand Paris Sud - Site de Sénart	Savigny-le-Temple	Centre Ville - Quartier de l'Europe	Jonathan DERIC j.deric@grandparissud.fr 07 85 68 02 38	Hachemy KANE hachemy.kane@seine-et-marne.gouv.fr 01 64 71 76 54 06 70 16 52 39
		Droits de l'Homme		
Moissy-Cramayel	Lugny Marronniers - Résidence du Parc			
CC les Portes Briardes	Ozoir-la-Ferrière	Anne Frank	Rémy VALET rvalet@mairie-ozoir-la-ferriere.fr 01 64 40 45 54	
CA Marne et Gondoire	Lagny-sur-Marne	Orly Parc	Passer par le délégué du préfet	
CA Paris Vallée de la Marne	Torcy	L'Arche Guédon	Aziz BELKHATIR a.belkhatir@agglo-pvm.fr 01 64 72 65 24	Nadine URSULET nadine.ursulet@seine-et-marne.gouv.fr 01 60 95 59 71 06 73 98 79 16
		Le Mail		
	Chelles	La Grande Prairie		
		Schweitzer - Laennec		
	Champs-sur-Marne / Noisiel	Les Deux Parcs - Luzard		
Roissy-en-Brie	La Renardière			
CA du Pays de Meaux	Meaux	Beauval Dunant	Carole Malnati carole.malnati@meaux.fr	Bénédicte VALLÉE benedicte.vallee@seine-et-marne.gouv.fr 01 60 09 83 96 07 84 38 29 19
CA Coulommiers Pays de Brie	Coulommiers	Les Templiers	Caroline BEAL caroline.beal@coulommiers.fr 01 64 75 89 73	
	La Ferté-sous-Jouarre	Résidence Montmirail		
CA Roissy Pays de France	Villeparisis	Quartier République Villevaudé	Caroline Kalinowski ckalonowski@mairie-villeparisis.fr 01 64 67 50 83	
CA du Pays de Fontainebleau	Avon	Les Fougères	Laurent WIART laurent.wiart@avon77.com 01 60 71 20 33	Farid MEDJOUR farid.medjoub@seine-et-marne.gouv.fr 01 60 74 66 99 06 95 15 88 80
CC du Pays de Nemours	Nemours	Mont Saint Martin	Samia FLACELIERE samia.flaceliere@ville-nemours.fr 01 64 78 44 26	
CC du Pays de Montereau	Montereau-Fault-Yonne	Ville Haute (Surville)	Émilie FERDY e.ferdy@ville-montereau77.fr 01 60 57 21 36	Bénédicte VALLÉE benedicte.vallee@seine-et-marne.gouv.fr 01 60 09 83 96 07 84 38 29 19
CC du Provinois	Provins	Champbenoist	Karine Vallet- Clou karine.vallet-clou@mairie-provins.fr 01 60 58 50 61	



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...]* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements.

Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'organisme bénéficiaire de la subvention,

Fait à _____, le ____/____/____

DÉNOMINATION SOCIALE :

SIRET :

PRÉNOM, NOM DU SIGNATAIRE :

QUALITÉ DU SIGNATAIRE :

SIGNATURE, précédé de la mention « Lu et approuvé » :

CACHET ET SIGNATURE :